

# Opération départementale 56 de collecte de déchets dangereux

## Contexte :

Dans le cadre de son programme environnement la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne (CRMA) met en place une opération de collecte en porte à porte des déchets dangereux des entreprises du bâtiment. Ce type d'opération est déjà en cours à l'échelle du département d'Ille et Vilaine et du Finistère.

La CRMA et ses partenaires, le Conseil départemental 56, le Conseil régional et l'Ademe, ont souhaité élargir cette opération de collecte en porte à porte à l'échelle du département du Morbihan.

Dans de nombreuses déchèteries publiques du département du Morbihan, seuls les déchets non-dangereux des professionnels sont acceptés. La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne et 20 collectivités s'associent pour proposer aux 4103 entreprises artisanales du bâtiment une solution pratique de collecte des déchets dangereux.

ASTRHUL, le collecteur retenu pour cette opération, est agréé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

## Les 20 collectivités partenaires :

- Arc Sud Bretagne
- Baud Communauté
- CAP Atlantique
- Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
- Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan
- Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
- Communauté de communes du Loc'h
- Communauté de communes du Pays de La Gacilly
- Communauté de communes du Pays de Questembert
- Communauté de communes du Pays de Redon
- Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux
- Josselin Communauté
- Locminé Communauté
- Lorient Agglomération
- Ploërmel Communauté
- Pontivy Communauté
- Roi Morvan Communauté
- Saint-Jean Communauté
- SMICTOM Centre Ouest
- Vannes Agglo



### Objectifs :

- inciter les artisans à s'orienter vers des solutions d'élimination des déchets qui respectent l'environnement et améliorer les pratiques des entreprises ;
- développer une solution économiquement et techniquement acceptable pour les artisans dans le cadre de l'élimination de leurs déchets dangereux ;

### Cible :

L'opération vise en priorité les entreprises artisanales du bâtiment qui sont amenées à produire des déchets dangereux tels que des peintures, colles, vernis, diluants, solvants et des emballages et matériels (pinceaux, rouleaux) souillés par ces produits, ainsi que des aérosols.

	Nombre d'entreprises
Travaux de peinture extérieure / Travaux de peinture intérieure / Travaux de plâtrerie d'intérieur/Travaux de revêtement des sols et des murs	1258
Menuiserie Bois-Plastique	720
<b>Total cœur de cible</b>	<b>1978</b>

Dans le Morbihan, on dénombre **1978 entreprises de peinture, plâtrerie et revêtements des sols et murs, de menuiseries** qui constituent le cœur de cible de l'opération. Cependant, l'opération sera accessible à l'ensemble des artisans du bâtiment ayant des déchets dangereux de nature similaire à éliminer. Ce qui constitue un total de **4103 entreprises potentiellement concernées dans le département.**

### Déroulement de l'opération

#### Information et communication auprès des entreprises artisanales

Un courrier d'information sera envoyé aux entreprises artisanales concernées par l'opération avec un flyer d'information et un coupon réponse.

Les artisans intéressés pour participer à l'opération devront transmettre à la CRMA le coupon réponse avec les quantités et les types de déchets qu'ils souhaitent éliminer.

L'entreprise pourra demander autant de collecte qu'elle le souhaite jusqu'au 29 février 2016.

#### Collecte et traitement par le prestataire

Le prestataire précisera à l'entreprise lors de la prise de contact et cela pour chaque déchet, les modalités de stockage des déchets avant la collecte (stockage sur palette, préparation des contenants en attente d'enlèvement,...).

#### COUPON RÉPONSE

Nom de l'entreprise .....

Adresse .....

Téléphone / Fax .....

Mail .....

Code APE .....

N° SIRET .....

N° TVA intracommunautaire .....

Activité principale .....

Nombre de salariés .....

#### Quantité de déchets à enlever :

Type de déchets	Poids estimé en kg
Emballages et matériels souillés (de peintures, colles, vernis, solvants)	
Restes pâteux de mastics, colles, peintures, solvants et cartouches de silicone/mastic	
Aérosols (Bombes aérosols)	
Autres : produits corrosifs ou chlorés	

Mois de collecte souhaité .....

J'autorise la CRMA à transmettre mes coordonnées à ASTRHUL

À ..... le .....

Nom du responsable .....

Signature : .....

Conformément à la réglementation, un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) sera remis à l'entreprise au moment de la collecte. Les déchets seront pesés sur place à l'aide d'un transpalette peseur.

Le paiement de la collecte et du traitement sera effectué par l'artisan directement auprès du collecteur Astrhul.

Vous êtes un **PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT**  
 et vous avez **DES DÉCHETS DANGEREUX** à éliminer ?  
**COLLES, VERNIS, PEINTURES....**

Vous ne savez pas **OÙ FAIRE TRAITER** CES DÉCHETS DANGEREUX ?

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat vous propose :

DES COLLECTES DE DECHETS DANGEREUX DANS VOTRE ENTREPRISE A PRIX PREFERENTIELS !

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, organise pour vous, l'élimination des déchets ci-dessous. Des tarifs préférentiels ont été négociés avec le collecteur ASTRHUL, auxquels s'applique une subvention de l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne (AELB) de 35 %.

A chaque collecte un **bordereau de suivi justifiant de l'élimination conforme** de vos déchets vous sera remis.

Après inscription, la société ASTRHUL conviendra avec vous d'un jour de collecte dans votre entreprise. Les déchets seront pesés sur place et vous réglerez leur élimination aux tarifs ci-dessous :

Type de déchets	Prix TTC aide AELB incluse*
Emballages et matériels souillés ( <i>de peintures, colles, vernis, solvants</i> )	0,527 € le Kg
Restes pâteux de mastics, colles, peintures, solvants et cartouches de silicone/mastic	0,527 € le Kg
<i>Aérosols (Bombes aérosols)</i>	1,53 € le Kg
Autres : produits corrosifs ou chlorés	1,19 € le Kg

\*sous réserve de l'éligibilité à l'aide AELB : < à 50 salariés ; < à 7 tonnes de déchets par an ; chiffre d'affaire ou bilan ≤ 10 millions d'euros/an ; critère d'indépendance (maximum 25 % des actions ou des pouvoirs sont détenus par une ou conjointement plusieurs entreprises non PME).

Pour les petites quantités, un minimum de facturation de 50 € H.T sera appliqué.

NB : Ces tarifs préférentiels ne s'appliquent pas aux insulaires.

**Contact : Ille-et-Vilaine et Morbihan - Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat**

Karine LE COQ  
 Chargée de mission environnement (Morbihan & Ille-et-Vilaine)  
 Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne  
 2, Cours des Alliés - 35000 RENNES  
 Tél : 02 99 65 58 73 / Fax : 02 99 65 32 73  
 lecoq@crm-bretagne.fr